

Règlement intérieur du service musique de l'association Familles Rurales du Boupère

Préambule

L'école de Musique, créée en 1972, est un service de l'association Familles Rurales du Boupère, type loi 1901.

L'école de Musique est financée par les cotisations des élèves, et subventionnée par la municipalité du Boupère et le Conseil Départemental de la Vendée, sous réserve des conditions pédagogiques.

Le présent règlement a pour but de donner toutes les informations pratiques concernant le service Musique.

Ce règlement intérieur est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.

LES MISSIONS

L'école de Musique a pour but de :

- Dispenser un enseignement de qualité des disciplines vocales, instrumentales et théoriques.
- Permettre à un large public d'apprécier la musique.
- Développer le sens du travail, de la rigueur (et de l'esthétique) pour chacun.
- Favoriser le travail et l'esprit de groupe (l'ouverture à l'autre).

L'ORGANISATION

L'école de Musique est gérée par une équipe de bénévoles, sous le couvert de Familles Rurales. Elle assure l'animation de l'école de Musique, la gestion administrative, la relation avec les professeurs, la municipalité et le Conseil Départemental.

LES INSCRIPTIONS

Les cours sont accessibles à tous les publics (enfants, jeunes, adultes, seniors).

Les élèves mineurs sont inscrits par leurs parents.

Chacun doit s'acquitter d'une fiche annuelle de renseignements à compléter et à signer.

Les inscriptions se déroulent sur deux permanences au mois de mai et jusqu'au mois de juin dans la limite des places disponibles.

L'ASSURANCE

L'association organisatrice du service est assurée en responsabilité civile auprès de la Smacl.

L'association ne pourra cependant être tenue responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein du cours.

Les personnes inscrites doivent être couvertes en responsabilité civile pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels, les dommages causés à autrui, les accidents survenus lors de la pratique de l'activité.

LE DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des cours, les personnes inscrites peuvent-être amenées à être filmées ou photographiées.

Une autorisation spécifique individuelle est à signer lors de l'inscription.

LES HORAIRES

Le nombre de cours dans l'année est de 27 pour une durée de 30 minutes chacun dans les activités instrumentales et de 45 minutes pour les cours en binôme.

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires (sauf récupération éventuelle des cours non effectués).

Un planning ainsi qu'un calendrier sera remis par mail à chaque élève avant le début des cours pour l'année scolaire.

LES TARIFS

Tarifs

Les cotisations sont payées à l'année. Le montant peut être réparti sur les trois trimestres.

L'adhésion à l'association Familles Rurales est obligatoire.

Le tarif peut être revu annuellement.

Les tarifs sont consultables sur le site : www.ecolemusiqueboupere.jimdo.com

Absences, désinscription, remboursement

Aucun remboursement ne pourra être exigé d'une personne inscrite si elle venait à s'absenter pour une ou plusieurs séances. Toute année commencée est due.

LES LOCAUX

Les salles de cours sont mises à disposition de l'école de Musique gracieusement par la mairie du Boupère qui en assure l'entretien. Il convient à chacun de laisser les locaux propres et de ne rien dégrader. Toute dégradation entraînera la radiation de l'association. Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.

LES PROFESSEURS

L'encadrement est assuré par des professeurs compétents pour enseigner dans les premier et second cycles.

➤ Les professeurs doivent respecter les horaires des cours.

➤ En cas d'absence, ils doivent prévenir leur employeur et les élèves concernés.

Tout cours n'ayant pas pu se tenir pour absence personnelle ou en cas de jour férié (hors 1^{er} mai) d'un professeur doit être rattrapé ; les professeurs doivent prévoir le planning de récupération directement avec les élèves concernés.

Lors de la récupération des cours, pour des raisons d'assurances, ils doivent avertir l'employeur par écrit ou courriel.

➤ Toute absence personnelle non récupérée ne sera pas rémunérée.

➤ En cas d'absence prolongée, l'école met tout en œuvre pour un éventuel remplacement.

➤ Les professeurs sont responsables de la salle qu'ils occupent pendant les cours, ils se doivent de laisser les locaux dans un état correct. En aucun cas, les locaux de l'école ne peuvent être utilisés pour y donner des cours privés et toute activité extérieure à l'école.

LES ELEVES

➤ Les élèves s'engagent à suivre assidûment les cours de musique dispensés par l'école et pour lesquels ils sont inscrits.

Les cours manqués par les élèves ne donneront lieu à aucun cours de rattrapage (sauf cas de force majeure qui pourra être étudié avec l'équipe d'animation de l'école et le professeur).

L'inscription à l'école de musique implique la participation aux examens d'instruments et de solfège programmés en fin d'année.

➤ L'école ne fournit pas d'instrument de musique.

➤ Les élèves doivent avoir une attitude correcte envers les enseignants et leurs camarades. Pour assurer le bon fonctionnement de l'école, il leur est demandé de ne pas perturber les cours, de respecter le matériel, les locaux et leur environnement immédiat.

➤ En aucun cas, l'école ne sera responsable de la perte ou du vol du matériel personnel ou des instruments.

LES PARENTS

➤ Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la salle du cours pour s'assurer de la présence du professeur. Ils doivent aussi venir le rechercher à l'entrée de la salle.

➤ L'école ne pourra être tenue responsable en cas d'accident survenant avant ou après les cours, ni pendant la durée du cours si le professeur est absent. **EN DEHORS DE L'HORAIRE DES COURS, AUCUNE SURVEILLANCE N'EST ASSUREE ET CECI QUEL QUE SOIT L'AGE DES ELEVES.**

Les familles sont responsables des accidents ou dégradations causées par leurs enfants.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. Dans tous les cas, il est donné aux familles avant la date de renouvellement des fiches annuelles de renseignements.

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement. L'inscription à l'activité vaut acceptation de ce règlement.